

Question écrite du 10 février 2016 de M. Grégoire Carasso: «Katana: une utilisation accrue du domaine public?»

Considérant que:

- le concept commercial de l'entreprise Katana SA est original («Avec ses camions broyeur, Katana se déplace chez vous pour un déchetage sur place de vos documents confidentiels, garantissant ainsi une sécurité optimale. Le client est libre d'assister à sa destruction de documents au pied de son entreprise.»¹);
- la réalisation de ce concept implique une utilisation du domaine public et des nuisances potentiellement importantes;
- la loi sur le domaine public définit, en son article 13, alinéa 1, ce qu'est une utilisation excédant l'usage commun et que celle-ci doit faire l'objet d'une permission («L'établissement de constructions ou d'installations permanentes ou non permanentes sur le domaine public, son utilisation à des fins industrielles ou commerciales ou toute autre occupation de celui-ci excédant l'usage commun sont subordonnés à une permission.»);
- les autres bases légales et réglementaires pertinentes, tant cantonales que municipales, cadrent les utilisations du domaine public,

n'y a-t-il pas, dans le cadre de certaines activités de l'entreprise Katana, une utilisation accrue du domaine public?

¹ <http://www.katana.ch/fr/propos-de-nous>